



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.714.

N o t i f i c a t i o n
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale de l'état civil

CONVENTION RELATIVE AUX CHANGEMENTS
DE NOMS ET DE PRENOMS
ADHESION DU PORTUGAL

Le 4 juin 1984, l'Ambassade de Portugal à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 1er mai 1984, par lequel la République portugaise adhère à la Convention relative aux changements de noms et de prénoms, conclue à Istanbul le 4 septembre 1958.

Conformément à l'article 9 de la Convention, celle-ci entrera en vigueur pour la République portugaise le trentième jour suivant la date du dépôt de l'instrument, soit le 4 juillet 1984.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 9 de la Convention.

Berne, le 6 juillet 1984

